



ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre et appellation déposée : **HIGHT INTENSITY DEFENDER®**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour Objet,

La création, l'écriture et le développement de l'activité physique multi-sports, adaptés à tous les publics, tous les âges et toutes personnes fragilisés ou en exclusion du sport santé.

Son but :

- **Permettre** à toutes personnes d'âge et de niveau différent la pratique d'une activité physique variée, retrouver de la confiance en soi, tisser des liens sociaux, retrouver une plus grande autonomie, une meilleure condition physique et une amélioration dans les tâches quotidiennes.

- **Démocratiser** la pratique sportive, ludique et défouloire des sports de combat en toute sécurité.

- **Intervenir** en instituts de santé publics ou privés et collaborer avec toutes les associations d'aides aux personnes fragiles et de santé, vers une plus grande sensibilisation du SPORT SANTE.

- **Améliorer** les connaissances autour du corps pour chacun, diminution du stress, augmentation des réflexes et de la coordination, optimisation du langage corporel et postural y compris grâce aux activités liées aux arts martiaux valorisant aussi la Self Défense moderne.

- **Collaborer** avec les professionnels de santé de l'agglomération, afin de valoriser toutes les actions autour et pour l'activité physique variée pour tous.

Dispenser des cours de self défense selon une méthodologie moderne et adaptée à notre société occidentale. Apporter un maximum de variété dans la pratique avec des arts martiaux mixtes.

Élargir sa gamme de cours proposés en s'ouvrant à toutes les formes issues de toutes les activités. Former ses animateurs, ses bénévoles et amener ses adhérents sur des habiletés physiques, techniques. Leur apporter de quoi se sentir mieux, de l'intégration sociale par le groupe, des échanges et du lien.

Intervenir au sein de structures privées ou publiques de soins et d'aides aux victimes et aux harcèlements, des éducatifs adaptés pour une autodéfense urbaine : « Gestion du stress, prise de parole, environnement ».

Apporter la réponse et l'acte adapté à la situation d'agression verbal ou physique, réelle, envisagée ou sans conséquence. Rééduquer le système neuromusculaire pour une meilleure coordination, reprendre confiance, se remettre ou débiter une activité physique complète,

Boxethérapie et Art thérapie Martial

Amener tous les publics en découverte nature et extérieure avec des activités telle que la Marche Nordique, la randonnée, le trail, le crosstraining, les jeux en espace naturel.

AP

GJ NH

EB

Dispenser des cours de renforcements de base, Body sculpt, CAF (cuisses abdos fessiers) et Gym Entretien adaptée y compris en extérieur

S'ouvrir vers d'autres associations ou professionnels partageant la même envie collective d'aider un individu à se sentir mieux (Yoga, Tai-chi, Kinésiologie, Massage, Ostéopathie, ...)

Partager nos locaux avec d'autres associations sportives ou autres

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Galerie du Cc Carrefour, boulevard des sports 40100 Dax.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Salle de pratique : Galerie du centre commercial Carrefour Dax-40100, Bld des Sports

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs ou adhérents,

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie des membres de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres **actifs** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation.

Sont membres **d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres **bienfaiteurs**, les personnes qui versent un droit d'entrée Libre et non imposée ou un apport en matériel par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

La radiation pourra être prononcée également à la suite de :

Non-respect d'une ou plusieurs personnes de l'association (verbal ou attitude) membres ou adhérents après en avoir été déjà sanctionné une fois.

AP NH₂
C→

La divulgation d'éléments déterminants à un tiers sur l'écriture des concepts (techniques, musiques, nouveaux exercices).

La sanction pourra être entendue et défendue sur demande par courrier en recommandé lors d'un conseil unique.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la fédération Française **Sport Pour Tous**, fédération regroupant les valeurs qu'elle défend et développe.

Elle pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Les droits d'entrée et des cotisations, hors coût de la licence sous réserve du certificat d'aptitude médicale à la pratique des sports de combat et cardio-musculaire intense délivré par le médecin traitant.

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes. De toutes opportunités financières apportés par un tiers qu'il ne s'agisse de personne physique ou moral.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association exerce des activités commerciales de formation, d'interventions thérapeutiques, de création et de vente de biens et de services selon le code du commerce. Ses ressources peuvent donc aussi être de nature commerciale par la formation de toutes personnes désireuses de devenir **INSTRUCTEUR FITNESS CONTACT SPORT™** dans le but d'un changement de carrière ou de diversification de ses cours professionnels.

De toutes enseignes à vocation sportives désireuses d'augmenter voire d'apporter du nouveau dans leur cours.

Les interventions en self défense, Boxethérapie et martial thérapie, donnés pour le compte d'une enseigne, un établissement de soins ou d'aide à la personne public ou privé.

Toutes actions de formation sont faites par un professionnel aguerri aux techniques sportives et de combat (diplômes : BEPJS APT en cours UC3 et 4, Diplôme d'instructeur ICCS Krav Maga, et expérience de plus de vingt années de sports de combats mixtes et d'activités physiques en extérieur)

Tous les cours et interventions sont assurés par des personnes compétentes, habilitées, formées et en formation continue CQP ALS AGGE et BPJEPS Sport de combat et disciplines associées.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin (en fin de saison)

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

AP N H EB
C D B

Le président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les adhérents seront conviés à l'assemblée générale pour y participer via courriel quinze jours minimum avant la date prévue.

Les dates seront par soucis économique et environnementale envoyé par courriel.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les adhérents seront conviés à l'assemblée générale pour y participer via courriel quinze jours minimum avant la date prévue.

Les dates seront par soucis économique et environnementale envoyé par courriel

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. À compter de la date de signature des statuts

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions pourront être plus fréquentes et sur demande en fonction de décisions urgentes à prendre pour le bon développement de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

AP NH₄
C)

EB

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, après le vote à main levées un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) présidente suppléant(e)
- 3) Un(e) secrétaire
- 4) Un(e) secrétaire suppléant(e)
- 5) Un(e) trésorier(e)

Aucun de ses postes ne pourra être cumulé !

Le président : est habilité à représenter l'association dans les actes de la vie civile. Il peut donc signer des contrats au nom de l'association, même si cela ne veut pas dire qu'il peut décider tout seul. Pour certains actes, il peut être préalablement habilité par les statuts à agir soit par les membres du Conseil d'administration, soit par ceux de l'assemblée générale.

Il représente également l'association en justice. Il peut donc, sauf stipulation contraire des statuts, agir en justice au nom de l'association.

Il est celui qui convoque l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le bureau. C'est lui qui supervise la conduite des activités de l'association.

Il est le coordinateur de l'association, celui qui anime les réunions, signe les invitations et les convocations.

Il sera le garant des orientations de l'association, définies par l'Assemblée générale. Il est appelé à rendre des comptes de l'exécution de ces orientations devant l'Assemblée Générale (rapport moral annuel).

Il devra également être l'image de l'association auprès des partenaires associatifs, institutionnels et privés.

Le trésorier : Devra tenir à jour le cahier des comptes, recettes et dépenses. Il est le garant des comptes et de sa gestion. Il soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Obligation de transparence de toute la gestion de l'association et des décisions relatives au bon développement économique et structurelle

Le secrétaire : il lui revient d'assurer les tâches administratives et juridiques, à savoir essentiellement la correspondance de l'association, d'établir les convocations et les comptes rendus des réunions, ainsi que de tenir les différents registres et les archives. D'établir et de faire respecter, les procédures administratives relevant de l'exploitation et de l'occupation de locaux à l'usage de l'activité principale de l'association.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions seront affinées lors de la mise en place du règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

Un ou plusieurs postes salariés pourra si l'association et sa trésorerie le lui permet être crée par la suite selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration dans les six premiers mois de son activité légale. Qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

AP NH₅
C)

EB

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Dax, le 28/02/2025 »

Présidente élue par la majorité des membres : Madame HARDY Nathalie 236 route de l'orée du bois - 40180 Candresse



Secrétaire élu par la majorité des membres : Monsieur DUFOURG Cyril 6 Rue du Grand Biaou - 40100 Dax



Co secrétaire : Madame BONNET Elodie
7 rue Renée Gerardin, 40100 Dax



NH₆
AP CD

EB

Trésorière : Madame PRILLEUX Audrey,
177 Chemin de Blancon - 40380 Montfort en Chalosse



AP NH₇
C)

EB

